

CLASSEMENT EN MEUBLÉ DE TOURISME
Bon de commande de la visite

Je soussigné (e) Nom :Prénom :

demeurant au (n° et rue)

Code postal : ville :

Téléphone : Mail :

Atteste faire auprès du Comité Départemental du Tourisme et Attractivité du Jura (CDTA), la demande de classement de mon/mes hébergement(s).

Par conséquent, j'accepte que mon/mes hébergement(s) soit(ent) soumis au contrôle des 133 critères référencés dans la nouvelle grille validée par l'arrêté du 24 novembre 2021 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme.

Je m'engage à ce que les sanitaires (toilettes et salles d'eau) + murs et plafonds + mobilier + literie + cuisine soient propres et en bon état.

Je retourne les différents documents référencés ci-dessous et souhaite que le CDTA me contacte afin de fixer un rendez-vous pour la visite de classement.

A cette fin, je communique : je m'engage à vérifier tous les éléments de mon hébergement et ai conscience que dans le cas où, le jour de la visite, ma structure ne répond pas aux exigences de la catégorie choisie, mon meublé ne pourra pas aboutir au classement. Je devrai donc faire une nouvelle demande.

Pièces obligatoires à fournir avant la prise de rendez-vous pour la visite :

- ☐ Présent document rempli et signé en recto verso
- ☐ Règlement de la procédure de classement par :
 - **par virement bancaire** (reçu en même temps que le dossier) - indiquer votre nom et la mention « meublé de tourisme » JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Nom de la banque : Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté 72 Cours Sully 39000 LONS LE SAUNIER
N° IBAN : FR76 1080 7000 1042 0190 5417 229 adresse SWIFT CCBPFRPPDJN

- **chèque bancaire à l'ordre du CDTA du Jura** (à fournir avant la visite mais encaisser après)
- ☐ 170 € pour la visite d'un meublé, 330 € pour la visite de deux meublés, et 480€ pour la visite de trois meublés, puis 110 € par meublé supplémentaire.

- ☐ Je déclare avoir pris connaissance de la procédure de classement et des conditions générales de vente incluant le paragraphe sur la confidentialité et les accepter.

- ☐ J'accepte de recevoir les newsletters CDT et d'apparaître dans la base Décibelles Data pour diffusion de mon offre sur jura-tourism.com et les sites des partenaires touristiques

Fait à : Le :

Signature :

Organisme accrédité pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme

JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ -HOTEL DU DEPARTEMENT 17 Rue Rouget de Lisle – BP 80950 – F-39009 Lons-le-Saunier CEDEX
INFORMATION / RESERVATION : Tél : 03 84 87 08 88 –www.jura-tourism.com

Organisme local de Tourisme - N° Immatriculation : IM 039 10 0006 - N° de TVA intracommunautaire FR 57 778 396 788 | N° SIRET : 778 396 788 000 29 | Code APE : 8413Z

Adresse complète du logement à visiter

.....

.....

Nom et téléphone de la personne chargée d'accueillir l'évaluateur (si différent du propriétaire) :

.....

• **Données générales du meublé :**

Superficie totale : m²

Capacité d'accueil : personnes

Le meublé est-il déjà classé ? ☐ NON ☐ OUI

Si oui, merci de préciser le classement souhaité pour le renouvellement :*

Si non, merci de préciser le classement souhaité pour cette première visite : *

Le meublé est-il labellisé ? ☐ NON ☐ OUI

Si oui merci de préciser le label : ☐ Gîte de France ☐ Clévacances ☐ Autres :

IMPORTANT : art. L324-1-1 : « Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du tourisme, doit en avoir fait la déclaration auprès de la commune où est situé le meublé ». Déclarez votre activité Meublés de tourisme en ligne sur le site pro de Jura Tourisme **www.cdt-jura.fr**, et cliquez sur l'onglet «DECLA MAIRIE».

Procédure

A partir du référentiel (grille de classement), identifiez la catégorie de classement à laquelle pourrait prétendre votre location saisonnière.

1. Envoyez votre demande à Jura Tourisme et Attractivité **à l'attention de Marjorie GANDELIN** marjorie.gandelin@jura-tourism.com // ligne directe 03 84 87 22 49
2. Le bon de visite dûment renseigné et signé ainsi que le règlement de la visite.

A réception de votre demande, Jura Tourisme et Attractivité vous contacte pour programmer le rendez-vous.

Le jour de la visite, le logement à contrôler doit être présenté « prêt à louer » : propre, rangé et équipé, à l'exception des literies (matelas visibles).

Le conseiller-évaluateur inspecte votre location sur la base du classement que vous avez demandé.

Avis favorable : l'attestation de visite, la grille de contrôle et la décision de classement vous sont adressés par mail, dans les jours suivant la réalisation de la visite.

Avis défavorable : un mail avec la liste des critères non validés.

A compter de la date de la visite, un délai de 30 jours vous est accordé pour effectuer les améliorations demandées et apporter les compléments au rapport, en vue d'obtenir un avis favorable. A réception de la proposition de la décision, vous disposez de quinze jours pour contester, par écrit et avec accusé de réception ou par mail, le classement. A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis. La durée de validité de ce classement est fixée à cinq ans. Les documents de classement doivent être conservés.

Frais de dossier, facturation et conditions

Règlement de la procédure de classement : 170€ pour la visite d'un meublé, 330€ pour la visite de deux meublés, et 480€ pour la visite de trois meublés, puis 110€ par meublé supplémentaire.

- **Virement bancaire** (reçu en même temps que le dossier) - **indiquer votre nom et la mention « meublé de tourisme » JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ**

Nom de la banque : Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté 72 Cours Sully 39000 LONS LE SAUNIER

N° IBAN : FR76 1080 7000 1042 0190 5417 229 adresse SWIFT CCBPFRPPDJN

- **Chèque bancaire** à l'ordre du CDTA du Jura (à fournir avant la visite avec le bon de commande mais encaisser après)

Organisme accrédité pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme

JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ -HOTEL DU DEPARTEMENT 17 Rue Rouget de Lisle – BP 80950 – F-39009 Lons-le-Saunier CEDEX
INFORMATION / RESERVATION : Tél : 03 84 87 08 88 –www.jura-tourism.com

CONDITIONS GENERALES DE VENTES CLASSEMENT EN MEUBLÉ DE TOURISME (le 05/08/2026)

1. APPLICATION

1.1. JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ propose et assure le classement meublé de tourisme du ou des logement(s) proposé(s) en location touristique par le propriétaire ou la personne morale le représentant ci-après désigné

« DEMANDEUR ».

1.2. Les présentes conditions générales de vente sont applicables à la commande par un DEMANDEUR du classement d'un meublé de tourisme auprès de JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ, association loi 1901, organisme « réputé accrédité » pour le classement des meublés de tourisme, établi, 17 Rue Rouget de Lisle - BP 80950 39009 LONS LE SAUNIER CEDEX

1.3. JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ, se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment en affichant un avis de modification ou de nouvelles conditions générales de vente sur les supports concernés.

2. OFFRE ET COMMANDE

2.1. La commande d'une visite de contrôle se fait auprès de JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ, organisme « accrédité » pour le classement des meublés de tourisme, à partir d'un bon de commande signé par le DEMANDEUR, précisant le nombre de meublés à classer. Les documents de commande doivent être retournés à JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ par mail ou par courrier.

2.2. Un référent ou un suppléant au classement, ci-après nommé « technicien », désigné nominativement par JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ sera chargé d'effectuer la visite de contrôle en application des normes et procédure fixées par arrêté du 24 novembre 2021. Le technicien justifie des compétences techniques nécessaires pour assurer la mission de contrôle et possède les outils appropriés pour évaluer le ou les meublé(s) selon le tableau de classement publié en annexe 1 de l'arrêté du 24 novembre 2021.

3. PRIX

3.1. Le prix d'une visite de contrôle est libellé en euros. Les prix et modalités de paiement sont précisés dans le bon de commande. Il est dégressif à partir du deuxième meublé.

3.2. Le prix d'une visite de contrôle comprend le déplacement du technicien, l'instruction du dossier de classement, la visite et le suivi de visite.

3.3 JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ se réserve le droit de modifier les tarifs de visite sans préavis. Le tarif d'une visite déjà commandée ne pourra être modifié, le tarif en vigueur sera celui apparaissant sur le bon de commande.

4. MODALITES D'ANNULATION ET/OU DE REPORT DE VISITE

Annulation par JURA TOURISME

4.1. Si la visite de contrôle est empêchée par un évènement non imputable à JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ (exemple : météo, maladie...), toute modification de date ou annulation sera notifiée le plus rapidement possible au DEMANDEUR. Une nouvelle date de visite sera programmée dans les meilleurs délais.

Annulation par le DEMANDEUR

4.2 Le DEMANDEUR s'engage en cas d'annulation de la visite, à prévenir JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ dans les plus brefs délais, une date ultérieure sera proposée au DEMANDEUR.

4.3 En cas d'annulation non communiquée par le DEMANDEUR à JURA TOURISME, une somme forfaitaire de 50 euros correspondant aux frais de déplacement du technicien sera retenue. Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure justifiée par le DEMANDEUR. La notion de force majeure se caractérise par trois critères cumulatifs, soit les critères d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'extériorité.

Organisme accrédité pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme

JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ - HOTEL DU DEPARTEMENT 17 Rue Rouget de Lisle – BP 80950 – F-39009 Lons-le-Saunier CEDEX
INFORMATION / RESERVATION : Tél : 03 84 87 08 88 – www.jura-tourism.com

5. PAIEMENT

5.1. Le paiement de la prestation est adressé à JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ par virement ou par chèque **lors de l'envoi du bon de commande.**

JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle non réglée au préalable. Une facture acquittée sera envoyée au DEMANDEUR après la visite de contrôle.

5.2 L'avis émis par JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ pour faire suite à la visite de contrôle, ne conditionne pas le paiement de la prestation. Un avis de classement défavorable ne donne pas droit à un remboursement de la prestation.

6. DÉLAI

6.1. Les délais d'exécution pour une visite de contrôle sont au maximum de 90 jours après réception du bon de commande.

6.2. La durée d'une visite de contrôle dépendra de la superficie du logement.

6.3. Une attestation de visite comprenant le rapport de contrôle, la grille de contrôle et la décision de classement est envoyée en version papier et/ou numérique au DEMANDEUR dans un délai maximum de 1 mois après la visite de contrôle.

6.4. Le DEMANDEUR dispose de 15 jours à compter de la date de réception de l'attestation de visite pour refuser le classement proposé. Passé ce délai, le classement est considéré comme acquis pour une durée de 5 ans.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1. Tout document réalisé par JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ en vue d'être utilisé par le DEMANDEUR restera la propriété exclusive de JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ.

8. ENGAGEMENTS ET GARANTIES

8.1. JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ atteste détenir une accréditation au classement des meublés de tourisme en cours de validité lors de la visite de contrôle et justifie des compétences et outils nécessaires à la mission de classement d'un meublé.

8.2. JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ s'engage à ne pas subordonner une visite de contrôle meublé de tourisme, à une adhésion à divers labels ou marques ou à toute autre offre de commercialisation.

8.3. Le DEMANDEUR ou son MANDATAIRE s'engage à être présent lors de la visite et présenter l'hébergement tel qu'il le présenterait lors d'une location touristique (tout équipé, chauffage allumé, état de propreté irréprochable, matelas visibles). Le DEMANDEUR est en mesure de présenter à JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ, les documents nécessaires au contrôle du meublé (ex : déclaration en mairie, notices techniques, plans...).

Le propriétaire s'engage à ce que les sanitaires (toilettes et salles d'eau) + murs et plafonds + mobilier + literie + cuisine soient propres et en bon état.

Sinon, la visite sera repoussée à une date ultérieure en fonction du planning de l'évaluateur.

8.4. Le DEMANDEUR est le seul responsable du contenu des publications dont il demande l'exécution par JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ. Le DEMANDEUR s'engage, notamment et de manière non limitative, à fournir des informations exactes, sincères et complètes, à obtenir les autorisations et à acquitter les droits éventuels sur les textes, photos, illustrations et en général sur toute œuvre utilisée.

9. LIMITATION DES RESPONSABILITÉS

9.1. JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ n'est pas habilité et ne possède pas les moyens de vérifier l'application par le DEMANDEUR d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.

9.2. Le DEMANDEUR devra prendre connaissance des normes du Code de la construction et de l'habitation et mettre son hébergement locatif en conformité. En cas d'accident ou de dégâts encourus lors d'un séjour pour

Organisme accrédité pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme

JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ - HOTEL DU DEPARTEMENT 17 Rue Rouget de Lisle – BP 80950 – F-39009 Lons-le-Saunier CEDEX
INFORMATION / RESERVATION : Tél : 03 84 87 08 88 – www.jura-tourism.com

manquement à l'une des normes exigées, la responsabilité de JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ ne peut en aucune façon être engagée.

10. CONFIDENTIALITÉ

10.1. Le DEMANDEUR et JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces des informations confidentielles.

10.2. Le DEMANDEUR s'engage à accepter la cession des données relatives à son/ses meublés recueillies lors de la visite de contrôle, aux organismes institutionnels en charge de la procédure de classement et de son suivi: JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ et Atout France, Agence de Développement Touristique de la France, organismes ayant une compétence légale concernant le classement des hébergements touristiques.

10.3. Conformément à la loi, JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatiques et Libertés (CNIL).

11. RECLAMATION

11.1 Le DEMANDEUR peut adresser une réclamation pour faire suite à la délivrance du certificat de visite. Toute réclamation est à adresser par courrier recommandé avec accusé de réception OU par mail dans un délai maximum de 15 jours après réception du résultat de la visite de contrôle, à l'adresse suivante : JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ 17 Rue Rouget de Lisle- BP 80950 39009 LONS LE SAUNIER CEDEX.

Toute réclamation devra comporter le nom, le prénom, et les coordonnées complètes du DEMANDEUR, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la plainte.

11.2. A défaut de règlement à l'amiable et en cas de litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ avec le DEMANDEUR, les parties conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétente.

12. DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

12.1. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le DEMANDEUR bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne, qu'il peut exercer en s'adressant à JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ 17 Rue Rouget de Lisle- BP 80950 39009 LONS LE SAUNIER CEDEX peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. La Direction de la réglementation des métiers du tourisme, des classements et de la qualité a été créée en octobre 2009 pour gérer les nouvelles missions confiées à Atout France. Elle intervient principalement dans la conception et l'évolution des tableaux de classement, la promotion du nouveau classement, la publication gratuite des hébergements classés et l'animation de l'ensemble du dispositif.

Organisme accrédité pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme

JURA TOURISME ET ATTRACTIVITÉ -HOTEL DU DEPARTEMENT 17 Rue Rouget de Lisle – BP 80950 – F-39009 Lons-le-Saunier CEDEX
INFORMATION / RESERVATION : Tél : 03 84 87 08 88 –www.jura-tourism.com

Organisme local de Tourisme - N° Immatriculation : IM 039 10 0006 - N° de TVA intracommunautaire FR 57 778 396 788 | N° SIRET : 778 396 788 000 29 | Code APE : 8413Z